

VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, à la Salle Taïga,
Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,
Mme Christelle Poulain, maire-adjointe est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Date de la convocation : 05/11/2024

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, M. Christophe Robat, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Alexandre Lefebvre, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, M. Ludovic Manchon, Conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Cédric Patin à M. Didier Hardy, Mme Pamela Hardier à Monique Lecat, Mme Chloé Flahaut à Mme Isabelle Bréham, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Marie-Claude Masurier.

Absents excusés : M. Steeve Debray, M. Jean-Claude Masson, Mme Hakima Chabane, Mme Françoise Rigalleau, Mme Jennifer Ribert.

Le quorum est atteint.

M. Lamiray informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu ici même le 18 décembre à 19h.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/09/2024 :

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 12/09/2024

Le procès-verbal du 12/09/2024 est adopté à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

Délibération n° 1 : Débat d'orientation budgétaire 2025

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Conformément aux dispositions législatives, et en particulier en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Depuis l'adoption de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) (loi 2015-991 du 7 août 2015), ce rapport doit, en outre, faire état de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs. Les questions relatives aux rémunérations, aux avantages en nature et au temps de travail doivent également être abordées.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser encore davantage le contenu dudit rapport en créant l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

In fine ce débat doit permettre au Conseil municipal d'être informé sur les perspectives économiques et financières de la France et des collectivités territoriales en 2025 et de l'évolution prévisionnelle de la situation financière de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires 2025 au vu du rapport joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- **Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** le décret 2016-841 du 24 juin 2016,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3.2,
- **Considérant** le rapport de présentation et le rapport présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 sur la base du rapport joint à la présente délibération.

M. Lamiray : « Sur le contexte national et législatif, vous savez ce que nous vivons en ce moment. Mais je souhaite vous donner tout de même la situation qui, au premier semestre est atone, avec un taux d'épargne qui chute fortement, évidemment à cause de la conjoncture économique.

Un second semestre, qui malheureusement n'est pas beaucoup plus dynamique et un impact des jeux olympiques sur la croissance, estimé finalement à 1 %. Et nous subissons une inflation qui devrait s'inscrire aux alentours de 2 %, sur l'année 2024. Alors, évidemment ce chiffre d'inflation est déterminant pour nous, parce que vous savez que souvent l'inflation est répercutée dans le projet de loi de finances, sur les bases de l'imposition.

Pour les collectivités évidemment cela a un fort impact sur les décisions budgétaires qui ont été prises récemment par le gouvernement avec une revalorisation cadastrale de 3,9 %, notamment sur les bases et sur la valeur locative. Evidemment ceci est loin de compenser les différentes augmentations que nous pouvons avoir.



Comme vous le savez, et c'est tant mieux pour les fonctionnaires, il y a eu la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi qu'une hausse également du coût forfaitaire du remboursement des transports collectifs, qui est passé de 50 à 75 % et c'est une excellente chose, mais voilà cela fait partie des dépenses en plus, pour les collectivités.
Et depuis le 1er septembre 2023, l'attribution de cinq points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents, qui s'applique et se répercute du coup en année pleine sur l'exercice 2024.

Donc évidemment tout cela nous donne une conjoncture un petit peu, voire beaucoup plus compliquée. Le projet de loi de finances, et cela n'est pas un petit sujet, prévoit à ce stade pour les collectivités un réajustement du FC TVA. Le FC TVA c'est quoi ? Lorsqu'on fait un investissement, il y a la TVA qui s'applique à 20 % et jusqu'à maintenant 16,404 % de cette TVA nous était reversés sur les 20 % que nous payons. Donc, c'est quelque chose d'important parce que du coup, cela faisait une recette. Cette recette, le FC TVA, et c'est vraiment la mauvaise surprise pour l'ensemble des collectivités, va passer à 14,85 %, ce qui est important. Pour vous donner un exemple, sur un investissement d'à peu près 2 millions d'euros, cela représentera 40 000 € de recettes en moins de FC TVA pour la collectivité.

Vous savez que lorsqu'on a une recette en moins pour financer l'investissement, on doit la compenser par l'emprunt. Donc pointer du doigt les collectivités qui dépensent à tout-va et qui s'endettent à tout va, et bien l'État les encourage, à travers cette décision, à s'endetter en retirant une recette sur le FC TVA. C'est quelque chose que nous avons du mal, nous les Maires, à entendre et à porter. Plusieurs choses s'organisent dans les prochaines semaines pour manifester notre mécontentement, et peut-être que je serai amené à vous solliciter également pour vous joindre à ce mécontentement. Je le répète, toutes les collectivités territoriales, Régions, Départements, Communes, ont l'obligation légale de présenter des budgets équilibrés, de les voter équilibrés et de les porter en préfecture au conseil de légalité, équilibrés.

Les collectivités n'ont pas le droit d'emprunter pour équilibrer leur fonctionnement, l'emprunt est dédié uniquement à l'investissement. Ce qui n'est pas le cas d'État qui est obligé d'emprunter pour son fonctionnement, sachant qu'aujourd'hui la hauteur de l'emprunt ne rembourse même pas les intérêts de sa dette. Donc, à un moment donné, il faut pointer du doigt les bonnes personnes. D'ailleurs, comme je m'y étais engagé en commission, je vous invite à regarder les trois tableaux que vous trouvez sur table et que je vais argumenter au fur et à mesure cette présentation. Le dernier tableau qui est un camembert, vous représente la dette qu'a chaque marommois sur sa tête, qu'il est 1 mois ou qu'il est 99 ans. Pour chaque marommois la dette de l'État est de 47 470 €, la dette de la Région est de 200 €, du Département de 560 €, de la Métropole 60 € et de la Commune de 90 €.

Ce camembert démontre bien la proportion d'où vient la dette, individuellement. Donc à moment donné il ne faut pas se tromper de coupable. Je le répète Maromme, avec 90 € de dette par habitant, de tout temps, n'a jamais eu aussi peu de dette.

Ensuite, je poursuis avec une petite analyse rétrospective sur la période 2018- 2024, notamment sur les charges de fonctionnement. Vous pouvez observer et c'est assez intéressant, que nous avons une évolution qui est totalement maîtrisée, une baisse des intérêts et cela va avec ce que je viens de vous dire, c'est-à-dire une diminution de notre dette et des charges de fonctionnement.

Le tableau du dessous fixe les évolutions qui sont assez intéressantes. Notamment, vous avez la moyenne de chaque évolution de 2019 à 2023. Ce qui est intéressant d'observer, c'est que les charges de personnel, sur les six dernières années, connaissent une évolution de - 1 %.

Quand la cour des comptes, à travers son dernier rapport pointe du doigt les collectivités qui embauche à tout-va, qui payent bien plus qu'il ne faut leurs fonctionnaires et qui se mettent dans une situation financière, dit-elle dangereuse et bien, à Maromme sur la même période, les charges de personnel ont diminué. Elles ont diminué tout en prenant en compte ce que je viens de vous dire en introduction, c'est-à-dire les augmentations du point d'indice, toutes ces augmentations qui sont conséquentes et qui étaient nécessaires, je ne dirai pas le contraire, mais qui ont en impact pour la commune. Malgré ces augmentations conséquentes, nous continuons à maîtriser nos charges de personnel et ce que je viens d'évoquer, alimente les graphiques que vous avez sur table.

A la page 1, vous avez le nombre d'agents, tout confondu, titulaires et non titulaires de notre collectivité et on observe que par rapport à 2014, ces agents sont en forte diminution. Donc ce qui est dit par la chambre régionale des comptes est faux. Les collectivités n'embauchent pas à tout va. Nous avons largement moins de fonctionnaires qu'en 2014 et c'est là où ces graphiques sont très clairs, vous pouvez comparer le graphique de la page 1 et de la page 2, vous apercevez qu'il y a un effet ciseaux, c'est-à-dire qu'on diminue nos nombres d'agents et malgré cette diminution, nos charges de personnel explosent et augmentent. Donc, la remarque sur le fait que les collectivités embauchent trop et que c'est pour cela que leurs charges de personnel augmentent et qu'elles sont en difficultés, c'est faux. C'est tout simplement parce que la valeur travail a augmenté. Me concernant, je ne peux que me réjouir que les agents soient mieux rémunérés. Ils sont peut-être aussi plus qualifiés. Cela est un élément important dans la présentation et je voulais vous communiquer tous ces chiffres, qui ont été vérifiés par les services de la collectivité et validés.

Ce qui est aussi intéressant d'observer, c'est que nos charges de fonctionnement évoluent de 0,1 % en moyenne sur la période, et pourquoi on arrive à tenir les 0,1 %, c'est aussi parce que nous avons fait cette fameuse année de pause en 2023. Vous voyez que nous avons une chute de notre fonctionnement, très forte, de - 3,2 % qui vient contrecarrer ce qui s'est passé, notamment à la sortie de la crise de la COVID, avec tous les moyens que nous avons mis en place pour affronter cette catastrophe mondiale. En 2020-2021, on a donc eu une augmentation de fonctionnement de 8 %. Mais désormais nous arrivons à maîtriser nos charges de fonctionnement et c'est le nerf de la guerre pour cette collectivité. Tout en ayant eu un pic à 8 % et des décisions fortes et douloureuses nous arrivons en 2023 à -3,2 % et en 2022-21 à - 1,3 %. Tout cela méritait d'être évoqué.

Un point également sur le fait que nous avons eu trois tours d'élections, qui sont venus se cumuler et impacter nos charges de fonctionnement. Trois tours d'élection cela pèse dans une collectivité et donc ce sont des choses qui sont à prendre en compte. Et puis il y a la subvention au CCAS, puisqu'on répond aux enjeux qui sont face à nous par rapport à la détresse sociale et la difficulté de certains de nos habitants. Nous donnons effectivement des moyens au CCAS pour pouvoir faire, un mot noble et qui a du sens dans une commune comme Maromme, ça s'appelle la Solidarité.

Le côté positif aussi évidemment et je l'ai dit, c'est notre désendettement qui écrase complètement les intérêts. Voilà ce que je pouvais dire sur le fonctionnement, notamment son évolution. Ce qui est intéressant aussi sur nos produits de fonctionnement, c'est que nous avons une dynamique fiscale qui est présente et qui n'est évidemment, vous le savez, pas liée à l'augmentation des impôts puisque cette collectivité depuis plus de 10 ans, n'a pas touché aux taux d'imposition. Je vous l'ai expliqué, en préambule, les taux sont multipliés par des bases et les bases elles, sont évaluées par l'État. L'État avait pour habitude d'indexer les bases sur l'inflation.



Nous avons eu de gros pics d'inflation, et bien évidemment cela a eu un impact sur nos recettes, mais je répète la dynamique de nos recettes est beaucoup moins forte que l'évolution de nos dépenses liées à plusieurs de facteurs que vous connaissez toutes et tous. Pour le reste de la présentation sur les produits de fonctionnement, vous avez les détails et si vous avez des questions j'y répondrai.

Sur l'annuité de la dette, nous observons une évolution vous l'avez vu, qui est parfaitement maîtrisée. Ce qui est intéressant c'est qu'à travers le graphique qui vous est présenté, nous avons baissé fortement et sommes passés de 202 € de dette par habitant à moins de 90 €, ce qui est plus que remarquable. C'est quelque chose que nous surveillons afin de pouvoir se donner des capacités à emprunter. Je ne suis pas contre l'emprunt, je ne suis pas contre la dette. La dette doit nous servir à investir, à améliorer la qualité du service public et faire fonctionner l'économie du pays.

J'y reviendrai à travers la délibération suivante sur l'attribution du marché pour la mairie médiathèque, qui va fortement contribuer dans une période extrêmement morose, à injecter de l'argent public pour investir et améliorer le service public.

Ensuite, sur le financement d'investissement, il faut être extrêmement vigilant. Lorsque la ville porte 100 € d'investissement et il y a 37,50 euros qui sont portés par son épargne nette, il y a 30,4 euros sur 100 € investi qui sont portés par les ressources propres d'investissement et puis il y a 18,8 euros qui sont portés par l'emprunt.

L'emprunt représente 1/5ème de nos investissements, ce qui est extrêmement vertueux. Dans nos projections, il y a 4-5 ans, on ne pensait pas atteindre ces chiffres-là.

Nous avons une épargne nette maîtrisée. Si nous n'avions pas pris les mesures d'économies en 2023, nous ne serions pas à 800 000 €.

Lorsque l'emprunt pour le projet mairie-médiathèque sera terminé, nos perspectives de désendettement seront aux alentours de 7 années. L'état considère qu'à 11-12 années, il y a danger, au-delà cela devient critique pour la collectivité. Vous voyez dans les chiffres que l'annuité totale de la dette va être divisée par 3 d'ici 2029, ce qui est conséquent et méritait d'être souligné.

Sur nos effectifs de personnel, nous avons doublé le nombre de contractuels. C'est une tendance qui bascule de plus en plus. Ce n'est pas un choix politique mais c'est tout simplement que nous recrutons des gens qui postulent et qui ne sont pas forcément déjà titulaires. Cela a un impact car le gouvernement dans ses mesures pas sympathiques, a prévu d'augmenter de 4 points, pendant 3 ans, la cotisation CNRACL pour les collectivités. Nous devons donc déboursier 450 000 € en plus, ce qui équivaut à 10 postes que nous n'aurons pas. Il va falloir regarder comment les financer.

Sur les heures supplémentaires, on voit bien qu'elles ont diminuées, en raison de l'année de pause. Evidemment, en 2024, cela va remonter au vu des manifestations que nous avons organisées.

Sur les charges de fonctionnement courant, il y a aussi une vigilance malgré l'augmentation des fluides, de l'électricité, etc. Nos charges habituelles augmentent un peu plus vite il faut donc tout de même surveiller.

Sur nos charges à caractère général, on estime une vision de hausse de nos recettes liée à l'impact de l'inflation sur les bases entre 1 et 2 %. Au moment où nous lisons ces documents, nous sommes en plein débat budgétaire à l'Assemblée nationale et maintenant au Sénat alors tout peut changer.

Sur les charges de personnel, à compter de 2025, les collectivités en France doivent participer à la cotisation prévoyance de l'agent. J'ai souhaité que nous soyons à la hauteur de l'enjeu, sachant que c'est une prévoyance qui est proposée et que l'agent en dispose ou pas. Il y a également la prise en compte de la hausse de 2 % du Smic, ce qui correspond au salaire le plus bas de nos agents de catégorie C, appliqué je crois au 1er novembre. Cela a un impact évidemment sur notre budget.

Nous avons 16 vacances de postes. En comparaison du budget 2024, nous allons inscrire 3 % d'augmentation de charge de personnel, pourquoi 3 % parce que on prend en compte les postes vacants.

Les annonces du gouvernement laissent entrevoir qu'il n'y aura pas de revalorisation salariale pour les fonctionnaires sur l'année 2025.

Dans les charges de gestion, il y a les indemnités des élus mais rien n'est modifié car je rappelle que tout ce qui est décidé au premier conseil municipal sur ce sujet est valable pour les six ans et on ne peut pas changer encore de route. Nous trouvons également les subventions aux associations, la subvention d'équilibre du CCAS. D'ailleurs, tout un travail est mené avec monsieur Jaffré, Madame Poulin sur le CCAS et sur nos résidences.

Puis, il y a tout ce que représente la politique de la ville avec le nouveau QPV, qui va aussi générer beaucoup de travail et une vision différente puisque le quartier politique de la ville a vu sa superficie multipliée par trois.

Sur les dotations de l'Etat, au vu des discussions à l'Assemblée et au Parlement, à ce stade nous envisageons un gel des dotations. Ces dotations sont calculées au nombre d'habitants. La dynamique impulsée depuis deux-trois ans a permis d'inverser la courbe puisque nous regagnons des habitants. Je vous rassure, nous ne voulons pas arriver à une ville de 20 000 habitants. Je répète tout de même que nous avons perdu 10 % des habitants, cela va prendre du temps pour retrouver le niveau d'avant mais la volonté est là et les actions pour y arriver démontrent le travail effectué.

Sur la section d'investissement notamment les dépenses, vous avez voté un plan pluriannuel d'investissement, alors nous nous y tenons.

Nous aurons aussi, vous le savez, deux projets porteurs et forts : la création du nouveau parc urbain dont les lots ont été attribués. Les travaux vont commencer début janvier avec un calendrier très serré. Je croise les doigts pour qu'on puisse en disposer pour l'été même si les plantations seront fraîches et jeunes.

Le deuxième projet phare, vous le connaissez par cœur, il fera l'objet de la 2^{ème} délibération ce soir. Ce projet va s'inscrire sur 2025 et sur 2026. Je pense que la livraison se fera à l'été 26 puisqu'il ne vous a pas échappé que c'est une vieille bâtisse avec son lot de mauvaises surprises.

En conclusion, je préconise la prudence sur l'exercice 2025 et je ne vous cache pas que, ce vous vous allez entendre dans les médias dans les prochaines heures, dans les prochaines semaines ou prochains jours, suite au congrès des maires mais aussi au rassemblement des Départements de France, ne va pas du tout être dans le même esprit que ce que je viens de vous présenter ce soir. Ce qui nous attend est catastrophique pour tout le monde.

La ville en tout cas est sur de bons rails, nous avons un bon suivi financier et des outils désormais pour suivre mieux les charges de personnel. Sur l'investissement nous nous sommes donné les capacités de faire. Nous avons été raisonnables, raisonnés et nous avons eu raison. Voilà ce que je pouvais dire sur le débat d'orientation budgétaire 2025. »



M. Lamiray ouvre le débat et demande s'il y a des interventions, des questions.

M. Manchon intervient : « J'ai une petite remarque liée à la commission n° 2 où vous avez constaté que en même temps que moi vous découvriez le rapport d'orientation. Je rappelle que cela a limité un petit peu le débat en commission où nous pouvons échanger et poser des questions en tant que groupe d'opposition. Il y a deux choses que je souhaite évoquer suite cette découverte du rapport d'orientation lors de la commission et dont vous avez été plus prolixe ce soir. Je souhaiterais savoir deux petites choses qui sont en lien avec les problématiques actuelles de financement et entre autres du Département, Région ou même de l'Etat, sur le projet de la médiathèque.

Il était envisagé des soutiens financiers via la Drac, via le Département par des financements de leur part et au vu de ce que vous nous annoncez, ceux-ci sont-ils actés ? Pouvons nous savoir où cela en est ? Sont-ils remis en cause car ceux-ci permettent d'avoir une certaine sécurité. Des subventions actées en 2024 pourraient ne pas être renouvelées en 2025. Je souhaitais également savoir la part des subventions et de l'emprunt pour financer ce projet.

Ma seconde question était par rapport au quartier politique de la ville sur lequel nous avons voté une délibération dernièrement sur le fait que la ville ne pratique pas l'exonération de la taxe foncière pour les bailleurs et les commerces. Vous aviez dit que les 139 000 € dégagés permettraient de participer plus en faveur des populations du QPV et dans ce rapport d'orientation budgétaire je ne vois pas que cela a été évoqué alors que cela devrait apparaître au vu d'une augmentation sur cette thématique. »

M. Lamiray répond : « Sur les subventions, je suis certain que nous les aurons, je vous le confirme. Comme la plupart des chantiers, nous avons réévalué notre enveloppe. Nos partenaires, la Drac, le département, nous demandaient à l'ouverture des plis de leur transmettre la réévaluation pour qu'eux aussi, réactualisent leur niveau de subvention. Nous avons répondu par courrier en fin de semaine dernière il me semble. C'est une bonne nouvelle, cela va dans le bon sens et nous rassure un peu. Nous sommes sur des critères de droit commun, au Département c'est selon des grilles. Nous avons répondu à tous les critères et nous serons très bien subventionnés, notamment par la Drac, qui nous a autorisé à commencer les travaux avant d'avoir fourni les nouveaux chiffres. Je suis prudent mais pas inquiet. Je serai plus inquiet sur l'Etat, notamment pour le projet du parc de l'Hôtel de Ville. J'ai reçu le Préfet qui s'était engagé à vraiment nous soutenir sur le fonds vert, sauf que l'Etat a décidé de retirer 1 milliard d'euros sur le fonds vert, dixit les milliards qui n'ont pas été « mangés » par les collectivités sur le fonds vert. Je veux bien le croire, maintenant que nous avons rempli le dossier du fonds vert car cela est un très gros travail, très pointilleux. Notre dossier a été très bien complété par deux agents qui ont travaillé minutieusement le dossier. Nous devrions être éligibles sur 2024. Nous saurons le chiffre dès le début janvier.

Nous devons regarder également pour avoir des subventions de la Région, notamment sur les panneaux photovoltaïques de cet équipement mais je suis plus inquiet à ce sujet. La Région va couper fort sur les subventions. »

Pour ce qui est de votre 2^{ème} question sur les actions en faveur du QPV, il est normal que cela n'apparaisse pas car il s'agit du débat d'orientation budgétaire et non le budget. Et sur le budget vous ne le verrez pas puisque cela concerne le CCAS. Pour obtenir les subventions, il faut que les actions soient portées par le CCAS. La recette et la dépense seront donc inscrites dans le budget du CCAS.

Vous avez vu que lors du dernier conseil municipal, nous avons délibéré afin de ne pas perdre le petit pécule de l'année 2024, environ 20 000 €. Maintenant, nous travaillons sur le sujet et j'ai donné instruction aux services d'être innovants sur les prochaines actions. J'ai également demandé à ce qu'on établisse un benchmark pour savoir ce que les autres communes ont mis en place, pour trouver de nouvelles idées.

Je peux déjà répondre en partie à votre question qui était de savoir ce que nous allons faire de cet argent. En effet, une bonne partie va être consacrée à la prévention spécialisée puisque Maromme a été retenu par la métropole qui a repris la compétence du Département. Une association et des éducateurs vont être affectés à Maromme et la Métropole contribue au pilotage de cette prévention spécialisée, au sein du QPV. Nous allons donc mettre de l'humain au service de ce quartier et nous allons y travailler. Nous aurons l'occasion de revenir sur les actions qui seront mises en place, mais il faut un peu de temps pour faire les choses de la bonne manière. »

M. Lamiray demande s'il y a d'autres observations ou questions. Pas de questions, il soumet donc au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2 : Travaux Mairie-Médiathèque – Phase B

PJ :

Rapporteur : M. Lamiray

L'ancien bâtiment de la mairie de Maromme, une bâtisse du XIX^e siècle au beau milieu d'une place tout juste refaite, n'est plus occupé par les services de la ville depuis quelques années, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation pour le déménagement des services municipaux de l'actuel Hôtel de ville vers des locaux réhabilités de l'ancienne Mairie. Le projet vise désormais la restructuration de l'ancienne mairie de Maromme et l'extension de la médiathèque qui lui est contiguë.

Le Projet est reparti en 2 phases :

- Phase A : Curage – Démolition – Désamiantage,
- Phase B : Lancement de tous les autres lots de travaux.

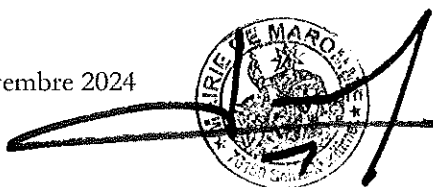
Une première procédure avait été lancée mais un abandon a été prononcé pour insuffisance de la mise en concurrence. Une procédure de relance est initiée le 28 août 2024 pour une remise des plis le 02 octobre 2024.

Un rapport d'analyse des offres est établi à la suite de l'analyse administrative et technique des offres reçues, il indique l'objet de la consultation, comporte un récapitulatif du déroulement de la procédure, contient l'ensemble des éléments d'analyse des offres reçues ainsi que la sélection des offres sur la base des critères d'attribution objectifs, précis, définis dans le dossier de la consultation.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 25/10/2024 afin de retenir un ou des attributaires du marché.

La CAO a retenu les entreprises suivantes comme attributaires des différents lots du marché :

- Lot n° 1 : Logistique – Gros Œuvre – Charpente métallique : Gagneraud Construction,
- Lot n°2 : Couverture & charpente bois : Durand Fils SASU,
- Lot n° 3 : Mur rideau & menuiserie extérieure : Groupement Société Nouvelle BURAY et Fils,
- Lot n°4 : Cloison – Plafond – Menuiserie bois : AIB SAS,



- Lot n° 5 : Carrelage – Moquette – Peinture : LMT SAS,
- Lot n° 6 : Ascenseur : ThyssenKrupp ascenseurs (TK Elevator),
- Lot n° 7 : Plomberie – CVC : SAS ELAIRGIE SANI CHAUFFAGHE,
- Lot n° 8 : Electricité courant fort & courant faible – GTB : OISSELEC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants de ces marchés après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) du 25/10/2024,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE :

- Le Maire à signer les marchés de Travaux de restructuration de l'ancienne mairie de Maromme et extension de la médiathèque le sequoia Phase B – Relance.
- Le Maire à signer les éventuels avenants à venir après avis favorable de la Commission d'appel d'offres

PRECISE :

- Le montant total des attributions des lots est de : 10 970 720,61 € HT soit 13 164 864,73 € TTC
- La répartition des travaux est de 17,51 % pour la partie Médiathèque et 82,49 % pour la partie Mairie.

M. Lamiray : « Je propose, si vous en êtes d'accord, d'ajouter les montants globaux HT et la répartition entre les travaux pour la médiathèque et les travaux pour la mairie. »

M. Lamiray : Y-a-t-il une opposition à ma proposition. Pas d'opposition, la délibération sera donc adaptée en ce sens, je vous remercie ».

M. Lamiray poursuit : « La CAO s'est réunie et a attribué les lots dont vous avez les informations dans vos documents et je précise que 75 des entreprises retenues sont Seinomarines, dont 65 % sont métropolitaines. Dans le contexte économique difficile, la ville contribue à travers ce projet à soutenir l'économie locale. »

M. Lamiray demande s'il y a des observations et des questions. Il n'y a pas d'observations ni questions. Il soumet donc au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 3 : Fixation du taux de provision pour créances douteuses

Rapporteur : M. Lamiray

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le C.G.C.T. rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le risque d'irrecouvrabilité est estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangés leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué pour les créances du budget principal de la ville ainsi que pour le budget annexe des locaux industriels.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de décider de porter à 15 % le taux de dépréciation pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses.

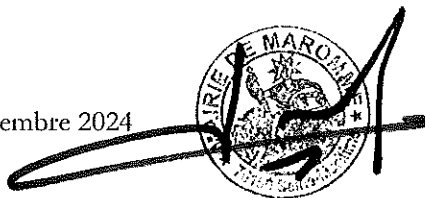
Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, R2311-1 et R231-2,
- **Vu** l'instruction budgétaire M57,
- **Considérant** que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non recouvrement unique, quelle que soit l'ancienneté de la créance,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de porter à 15 % le taux de dépréciation pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses pour le budget principal de la Ville et le budget Annexe « Locaux Industriels ».

M. Lamiray indique que cette délibération a été demandée par le Trésor public.



M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet donc au vote.

Présents : 23 **Votants : 27** **Pouvoirs : 4** **Absents : 5**

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 4 : Admission en non-valeur et créance éteinte – Budget principal

Rapporteur : M. Lamiray

Le receveur municipal a produit des états d'admission en non-valeur concernant les dettes liées à des prestations non honorées d'accueil de loisirs, de restauration scolaire, ou d'autres produits divers issus de l'activité municipale.

Considérant les poursuites sans effet, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 14 701,79 € et en créance éteinte la somme de 101,79 €.

Cette somme correspond à un rattrapage de diverses situations non régularisées par le trésor public sur la période de 2008 à 2024.

Les admissions en non-valeur concernent majoritairement des créances relatives à la restauration scolaire, aux crèches, aux accueils de loisirs, mais également de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ou encore des mises en fourrières de véhicules, selon le décompte ci-après :

- TLPE : 246,20 €
- Mises en fourrière : 179,40 €
- Autres : 982,12 €
- Restauration/ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)/accueils périscolaires/crèches : 13 294,07 €.

La créance éteinte d'un montant de 101,79 € est un effacement de la créance suite à une décision de surendettement.

Pour rappel, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis du débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville au chapitre 65.

Il est par ailleurs rappelé que les dernières admissions en non-valeur enregistrées par la Ville l'ont été en 2023 et que ces montants représentaient à l'époque sur l'année 0,15 % des produits de services, et 0,006 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Considérant le rapport de présentation,**

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur et créance éteinte pour des montants respectifs de 14 701,79 € et 101,79 € correspondant à l'annulation de titres de recettes émis entre 2008 et 2024,
- **PRECISE** que cette annulation est consécutive d'une incapacité pour le comptable public de procéder au recouvrement pour divers motifs, et ce malgré les diligences réglementaires autorisées.

M. Lamiray : « Je souhaiterais que Mme Poulain et Mme Masurier se réunissent avec les services, une fois par trimestre afin de faire un point sur les dossiers des familles qui ont des difficultés à payer et qui cumulent des dettes, et de voir comment la ville peut, socialement, les accompagner »

Mme Bréham : Qu'y a-t-il dans « Autres » ?

M. Van-Huffel : « Je n'ai plus le détail en tête mais je pourrais vous le donner ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou d'autres questions. Pas d'autres questions, il soumet donc au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 5 : Créances éteintes – Budget annexe des Locaux Industriels

Rapporteur : M. Lamiray

Le receveur municipal a produit un état de créances éteintes concernant des dettes liées à des loyers sur les locaux industriels.

Ces créances éteintes correspondent à des loyers facturés entre 2012 et 2022 pour un montant total de 14 173,88 €.

Ces créances n'ont pu être recouvrées par le comptable public pour le motif d'insuffisance d'actif suite à une décision de redressement ou liquidation judiciaire.

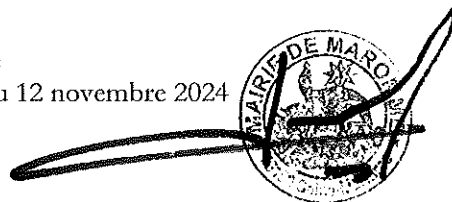
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Locaux industriels au chapitre 65.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en créances éteintes la somme de 14 173,88 € correspondant à l'annulation de titres de recettes émis entre 2012 et 2022.



- **PRECISE** que cette annulation est consécutive d'une incapacité pour le comptable public de procéder au recouvrement pour le motif d'insuffisance d'actif lié à un redressement ou liquidation judiciaire.

M. Lamiray dit : « Cela concerne en grande partie une entreprise qui a été liquidée, nous ne récupérerons pas notre argent, c'est pourquoi nous présentons cette délibération. »

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet donc au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 6 : Décision modificative n° 6 – Budget principal de la ville

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2024 du budget principal de la ville par la décision modificative ci-après.

Investissement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant	Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
176	21828	020	Acquisition minibus	16 500,00	10	10222	01	FCTVA	11 500,00
187	21351	020	Désamiantage vestiaire dans le cadre la mise en accessibilité	48 000,00					
256	2158	020	Eclairage chemin square Colette Privat	35 000,00					
311	2041512	020	Subvention d'investissement	-38 000,00					
203	2115	518	Acquisitions parcelles	-50 000,00					
TOTAL				11 500,00	TOTAL				11 500,00

Cette décision permet notamment d'inscrire les crédits nécessaires en :

Section d'investissement :

- Acquisition minibus suite à la fin du contrat avec Visiocom (16,5 k€),
- Suite à un diagnostic « Amiante » avant travaux de la mise en accessibilité des vestiaires de football du Parc Signa, des travaux de désamiantage sont nécessaires (48 k€),
- Eclairage du chemin jouxtant la résidence Cocoon dans la Square Colette Privat (35 k€).

Cette décision modificative sur la section d'investissement s'équilibre avec un ajustement des prévisions budgétaires en lien avec la réalisation des dépenses et des recettes prévues au BP 2024.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget principal 2024 de la Ville selon l'état ci-après :
- Investissement

Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant	Chap.	Art.	F°	Libellé	Montant
176	21828	020	Acquisition minibus	16 500,00	10	10222	01	FCTVA	11 500,00
187	21351	020	Désamiantage vestiaire dans le cadre la mise en accessibilité	48 000,00					
256	2158	020	Eclairage chemin square Colette Privat	35 000,00					
311	2041512	020	Subvention d'investissement	-38 000,00					
203	2115	518	Acquisitions parcelles	-50 000,00					
TOTAL				11 500,00	TOTAL				11 500,00

M. Lamiray précise : « Pour ce qui concerne les – 38 000 €, il s'agit de l'approche qualitative que j'ai souhaitée dans le cadre du réaménagement de la rue des Martyrs. J'ai négocié avec la Métropole afin de disposer de feux, mobiliers plus qualitatifs et ici, il s'agit de la somme de la provision qu'il faut retirer. Pour ce qui est des 50 000 € il s'agit de la somme que nous n'avons pas dépensé sur l'enveloppe prévue pour des acquisitions de parcelles. »

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

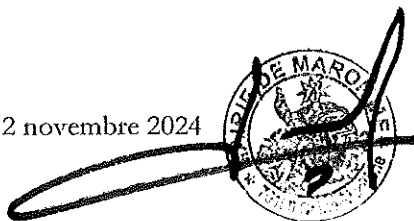
Délibération n° 7 : Rapport des administrateurs de la ville de Maromme au sein de la SPL Rouen Normandie Stationnement
Exercice 2023

PJ : 1

Rapporteur : M. Didier Hardy

Par délibération du 19 avril 2019, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'enlèvement et la garde des véhicules en fourrière avec la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Rouen Park.

Depuis, l'activité de fourrière a été transférée de la SEM Rouen Park à la SPL (Société publique locale) Rouen Normandie Stationnement.



Par délibération n° 3 en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a donc autorisé le Maire à adhérer à la SPL Rouen Normandie Stationnement et à entrer au capital de la SPL.

Comme l'an dernier, la société SPL a adressé son rapport des administrateurs de la Ville de Maromme au sein de la SPL Rouen Normandie Stationnement, ici pour l'exercice 2023.

Celui-ci doit être soumis au Conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le rapport annuel émis par la société SPL Rouen Normandie Stationnement pour l'exercice 2023,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

PREND acte des différents éléments de ce rapport.

M. Lamiray : Je rappelle que nous avons une autre société qui prend le relai au cas où la SPL Rouen Normandie ne peut intervenir »

M. Hardy : « L'une ne faisant pas l'enlèvement des poids lourds, il était nécessaire de conventionner avec une autre société d'enlèvement »

M. Lamiray : « Il y a également des camionnettes, dont l'enlèvement ne se fait pas comme pour une voiture ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet donc au vote.

Présents : 23 Votants : 26 Pouvoirs : 4 Absents : 5

Ne prend pas part au vote : M. Lamiray

VOTE : POUR : 26

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 8 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers - Exercice 2023

PJ : 2

Rapporteur : M. Didier Hardy

La Métropole Rouen Normandie a émis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2023.

Comme tous les ans, celui-ci doit être soumis au Conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2023,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

PREND acte des différents éléments de l'état de ce service pour l'année 2023.

M. Lamiray : « Je profite de ce rapport pour vous informe que la Métropole nous a fait part de son acquisition d'un terrain sur la zone industrielle sur lequel sera construite une nouvelle déchetterie, moderne, adaptée aux enjeux d'aujourd'hui. Il s'agira de la 1^{ère} nouvelle déchetterie de la métropole car elles vont toutes être refaites.

Certains de nos administrés sont en colère car la réduction du ramassage des déchets verts fait qu'ils doivent les porter en déchetterie et il leur est dit qu'on leur prenait leurs déchets la 1^{ère} fois mais pas certain qu'ils soient pris ensuite. J'ai échangé avec le président de la métropole à ce sujet pour lui faire part de mon étonnement car nous ne pouvons pas réduire le ramassage et contraindre le nombre de passage à la déchetterie et qui plus est devoir attendre 45 minutes dans la file d'attente qui se prolonge sur la départementale, exposant les usagers à des accidents de circulation. »

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet donc au vote.

Présents : 23 Votants : 26 Pouvoirs : 4 Absents : 5

Ne prend pas part au vote : M. Lamiray

VOTE : POUR : 26

VOTE A L'UNANIMITE

M. Antoine Hardy sort de la salle.

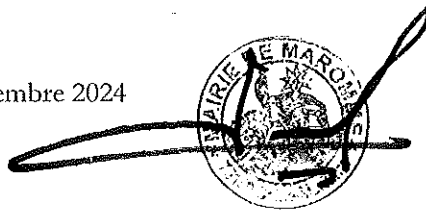
Délibération n° 9 : Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

PJ : 1

Rapporteur : M. Didier Hardy

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de son objectif d'accompagnement des territoires dans leurs transitions.



Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Ainsi pour les communes, le CEREMA apporte un appui technique sur des thématiques croisées relevant de leurs compétences.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion est effective à la date de son acceptation pour une période initiale qui court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le renouvellement se fait par tacite reconduction par période d'un an. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € par habitant pour les EPCI de plus de 10 000 habitants.

En sollicitant son adhésion au CEREMA, la commune doit désigner son représentant auprès du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permettra à la commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Solliciter l'adhésion auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- Désigner M. Nicolas Jaffré, Directeur général des Services, pour représenter la commune de Maromme au titre de cette adhésion,

- Autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion, ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
 - **Vu** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
 - **Vu** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,
 - **Vu** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,
 - **Vu** la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,
 - **Vu** le budget principal de la ville, exercice 2024.
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

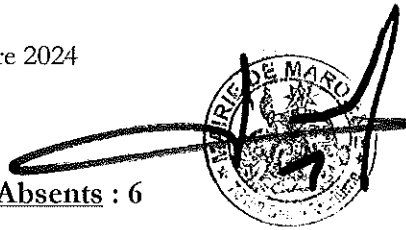
Le Conseil municipal autorise le M. le Maire à :

- Solliciter l'adhésion auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- Désigner M. Nicolas Jaffré, Directeur général des services, pour représenter la commune de Maromme au titre de cette adhésion,
- Autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion, ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

M. Antoine Hardy revient dans la salle.

M. Lamiray : « Nous allons solliciter le Céréma pour une première mission d'analyse des terres des coteaux du Val aux Dames. J'ai visité des vignes sur plusieurs communes. J'ai appris de ces visites, qu'avant de planter sur un terrain, il faut bien connaître la nature des sols. Le Céréma va donc nous aider à faire un diagnostic permettant de savoir ce qui est le mieux à même de se développer sur l'emprise. Nous allons donc nous appuyer sur le Céréma pour divers projets. Pour votre information, il intervient également sur les schémas de circulation. »

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.



Présents : 22 Pouvoirs : 4 Absents : 6
VOTE : POUR : 26
VOTE A L'UNANIMITE

M. Alexandre Lefebvre sort de la salle.

Délibération n° 10 : Politique de la Ville – Approbation de l'avenant n°1 au nouveau contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a fixé le nouveau cap de la politique de la ville pour la période 2024-2030 dans la continuité de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014.

Le décret du 28 décembre 2023 ainsi que l'instruction du 4 janvier 2024 sont venus préciser la géographie prioritaire ainsi que les modalités de gouvernance du nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 ».

Ce nouveau contrat de ville, piloté par l'État et la Métropole Rouen Normandie, vise à mobiliser les partenaires que sont : l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Ministère de la Justice, France Travail, le Rectorat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime, les bailleurs sociaux ainsi que les communes de Bihorel, Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen, autour d'une ambition commune de réduire les inégalités sociales et territoriales.

Dans son champ de compétence, chaque signataire doit être en mesure de mobiliser ses politiques sectorielles au bénéfice des habitants des quartiers.

Le contrat de ville « engagements quartiers 2030 » constitue une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie.

La première version de ce contrat a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 15 avril 2024 et lors du conseil municipal du 24 juin 2024, afin notamment de permettre la validation de la programmation 2024.

Lors du comité des maires du 21 septembre 2023, les communes signataires du contrat de ville ont sollicité la possibilité de rédiger un avenant à cette première version afin de pouvoir préciser et affiner les priorités thématiques au regard des nouveaux territoires et des budgets alloués.

Ce principe a été validé par la Préfecture lors de la réunion du 16 novembre 2023.

L'ensemble des communes et des partenaires institutionnels concernés ont fait part de leurs modifications par courriels et lors de rencontres partenariales organisées au printemps 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à :

- valider l'avenant n°1 au contrat de ville – Engagements quartiers 2030, précisant le cadre général et les grands enjeux selon les particularités communales,

- autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de ville 2024-2030.

Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,
- la délibération n°19 du conseil municipal du 24 juin 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,
- la délibération n° 49 du conseil métropolitain du 30 septembre 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 du contrat de ville 2024-2030,

- Considérant :

- que la 1^{ère} version du contrat de ville a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 15 avril 2024,
- que lors du comité des maires du 21 septembre 2023, les communes signataires du contrat de ville ont sollicité la possibilité de rédiger un avenant à cette 1^{ère} version afin de pouvoir préciser et affiner les priorités thématiques au regard des nouveaux territoires et des budgets alloués,
- que ce principe a été validé par la Préfecture lors de la réunion du 16 novembre 2023,
- que les textes officiels concernant la géographie prioritaire ont été publiés tardivement,
- l'enjeu de maintenir le calendrier annuel de la programmation,
- que le contrat de ville – « Engagements quartiers 2030 » doit être mis à jour grâce à un avenant n°1,

- Considérant le rapport de présentation

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au contrat de ville – « Engagements quartiers 2030 », amendé par les communes et les partenaires institutionnels.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de ville 2024-2030.

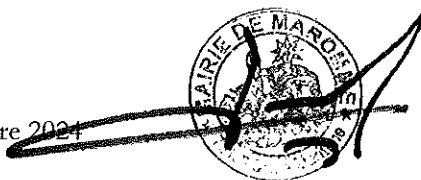
M. Lamiray : « A votre question M. Manchon sur les financements, pour celui-ci je peux vous dire que je suis moins confiant. Au vu des signataires de l'avenant qui sont, la Région, le Département, la Métropole, il se peut que sur ce type de budget il puisse y avoir des coupes budgétaires. »

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet donc au vote.

Présents : 22 Pouvoirs : 4 Absents : 6

VOTE : POUR : 26

VOTE A L'UNANIMITE



M. Alexandre Lefebvre revient de la salle et reprend sa place.

Mme Isabelle Bréham sort de la salle.

Délibération n° 11 : Politique de la Ville – Programmation financière complémentaire 2024
Rapporteur : Mme Masurier

Comme indiqué dans la précédente délibération le nouveau contrat de ville vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Il est porté par les intercommunalités qui associent l'État, la Région, le Département, les communes ainsi qu'une large communauté d'acteurs (France Travail, CAF, ARS...).

Il comprend également un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire qui décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Dans l'attente de l'enveloppe politique de la ville fixée par l'État, la Préfecture et la Métropole Rouen Normandie, pilotes du contrat de ville, ont proposé de conserver les enveloppes déjà allouées dans le cadre de l'ancien contrat de ville, lors du comité des financeurs du 22 février dernier.

Au début de l'été, nous avons eu connaissance d'une enveloppe supplémentaire de l'État en faveur des communes ayant fait face à une augmentation conséquente de leur population dont Maromme.

En effet notre quartier prioritaire s'est élargi tant en surface qu'en habitants, passant de 1 407 en 2016 à 2 938 habitants en 2020 (données INSEE).

Pour 2024, au titre de la programmation financière complémentaire, nous proposons les actions suivantes :

1/ la mise en place de volontaires en résidence-climat scolaire avec l'AFEV au sein des écoles élémentaires

Le diagnostic de territoire a mis en évidence que les relations entre les équipes éducatives et les parents du quartier n'étaient pas simples ; que certains enfants présentent de nombreuses difficultés scolaires, comportementales mettant en péril la qualité de la vie scolaire tant sur le temps scolaire que périscolaire.

L'objectif principal de l'action volontaire en résidence est d'agir positivement sur le climat scolaire et d'aider les jeunes en décrochage à renouer avec l'école, ceci pour lutter contre les inégalités éducatives.

Les volontaires agissent contre le harcèlement du fait de leur immersion dans l'établissement tout au long de l'année et grâce à leur proximité avec les jeunes et la relation de confiance qu'ils établissent avec eux du fait de la différence d'âge moins importante que l'équipe éducative. Ils peuvent agir principalement en détection et prévention du harcèlement, scolaire ou non, ainsi que du cyberharcèlement.

Les activités mises en œuvre seront décidées en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école concernée à partir de l'analyse du contexte local et des besoins des élèves.

2/ Projet « Le réinventaire »

Pour 2024, au titre de la programmation complémentaire, l'association « Terrain sensible » a proposé la mise en œuvre de l'action « Le Réinventaire » pour laquelle elle a sollicité une subvention politique de la ville auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la ville de Maromme au titre du co-financement obligatoire.

L'action vise à accueillir les habitants du quartier prioritaire pour y déposer un /des objets, du plus simple au plus précieux du plus petit au plus volumineux, du plus banal au plus atypique. Chaque objet est réinventé (dénomination, définition, fonction) par des auteur.rice.s et illustrateur.rice.s en co-création avec les déposant.e.s pour, in fine, établir un inventaire collectif imaginaire.

Une fois les objets redéfinis, le Réinventaire donnera lieu à une exposition organisée par les habitants. L'exposition donnera lieu à un vernissage festif afin de célébrer l'ensemble du projet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à :

- valider la programmation financière complémentaire 2024,
- solliciter une demande de subvention en faveur de l'action « **volontaires en résidence-climat scolaire avec l'AFEV au sein des écoles élémentaires** » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de 4900 € au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dans le cadre du nouveau Contrat de Ville,
- autoriser M le Maire à signer les conventions qui formalisent les engagements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la ville de Maromme, au titre de la programmation financière complémentaire 2024,
- verser à l'association porteuse de l'action « **Le réinventaire** » une subvention de 2 428€ dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du nouveau Contrat de Ville.

Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,
- le comité des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024 validant la programmation financière 2024,
- le vote du budget primitif 2024 de la ville,
- la délibération n°18 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant approbation du nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 »,



- **Considérant :**

- la délivrance d'une enveloppe supplémentaire de crédits spécifiques politique de la ville de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires en faveur des communes ayant fait face à une augmentation conséquente de leur population dont Maromme,
- le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la programmation financière complémentaire 2024,
- **SOLLICITE** une demande de subvention en faveur de l'action « **volontaires en résidence-climat scolaire avec l'AFEV au sein des écoles élémentaires** » auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) de 4 900 € au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dans le cadre du nouveau Contrat de Ville.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions qui formalisent les engagements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la ville de Maromme, au titre de la programmation financière complémentaire 2024.
- **AUTORISE** le versement à l'association porteuse de l'action « **Le réinventaire** » d'une subvention de 2 428 € dans le cadre du co-financement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville au regard du nouveau Contrat de Ville.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 22 Pouvoirs : 3 Absents : 6

VOTE : POUR : 25

VOTE A L'UNANIMITE

Mme Isabelle Bréham revient dans salle et reprend place.

Délibération n° 12 : Politique de la Ville – Convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences » au sein des écoles maternelles du quartier prioritaire

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

La Politique de la Ville a été refondue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014.

Le nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 » 2024-2030, vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Il décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Le Contrat de Ville de la Métropole de Rouen fait apparaître dans son axe éducation, l'objectif opérationnel de permettre la prise en charge des jeunes des quartiers prioritaires afin de lutter contre le décrochage scolaire et de faciliter l'accompagnement individualisé.

Dans sa programmation politique de la ville 2024 au titre de la réussite éducative, le CCAS de Maromme propose d'orienter son Programme de Réussite Educative autour de l'axe prioritaire de la prévention du décrochage scolaire par des actions éducatives culturelles avec l'AFEV Rouen

Pour cette dernière thématique, 3 actions seront déclinées sur le quartier prioritaire :

- l'accompagnement individualisé des enfants scolarisés en cycle élémentaire et collège,
- l'accompagnement vers la lecture des maternelles,
- les volontaires en résidence.

Le Dispositif Volontaires en résidence :

Dans l'optique d'améliorer le climat scolaire et le bien-être des enfants ainsi que l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants, l'AFEV Rouen est sollicitée afin de reconduire l'intervention d'un binôme de service civique, appelés des « volontaires en résidence » sur les écoles maternelles du quartier prioritaire.

Le volontaire peut intervenir jusqu'à 15 h maximum par semaine dans l'école et le reste du temps, il participe à des temps de réunion et formation au sein de l'association AFEV Rouen.

Les activités mises en œuvre seront décidées en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école concernée, à partir de l'analyse du contexte local et des besoins des élèves.

Les modalités pratiques de l'action (horaires, espaces utilisés dans l'école, relations avec l'équipe pédagogique ainsi que les personnels de la Ville...) ainsi que les missions confiées seront traduites dans une fiche mission, qui sera remise et validée par les différentes parties.

La convention ci-jointe organise la mise en œuvre du partenariat entre le CCAS de Maromme, la Ville de Maromme, l'AFEV Rouen et l'Éducation Nationale.

La définition du nouveau contrat de ville et donc d'une nouvelle géographie prioritaire a fait apparaître un doublement du quartier prioritaire tant en surface qu'en nombre d'habitants.

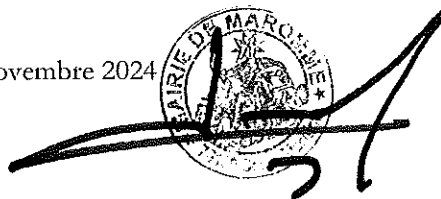
Afin d'avoir une intervention équitable en faveur de l'ensemble des écoles maternelles de la ville basse, nous proposons d'élargir les Volontaires en Résidence de l'AFEV à l'école Lucie Delarue Mardrus.

L'intervention de services civiques « volontaires en résidence » (VER) au sein des écoles maternelles vise à travailler la médiation école-familles et le bien-être des enfants qui présentent des difficultés scolaires et comportementales.

Les VER assurent également le lien avec la coordinatrice du PRE.

La Ville de Maromme, de par sa mission de gestion du fonctionnement des écoles par ses services du pôle Education reste un partenaire de cette convention même si le dispositif de réussite éducative est porté par le CCAS.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences » au sein des écoles maternelles Thérèse Delbos, Robert Desnos et Lucie Delarue Mardrus du quartier prioritaire.



Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,
- le comité des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024 validant la programmation financière 2024,
- la délibération n°18 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant approbation du nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 »,
- la délibération n° 4 du conseil d'administration du CCAS du 17 septembre 2024 validant la programmation financière complémentaire,

- **Considérant** le projet de Volontaires en Résidence organisé par l'AFEV sur sollicitation du CCAS porteur du Programme de Réussite Educative pour lequel la Ville de Maromme reste partenaire au travers de ses écoles,

- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV, le CCAS et l'Education Nationale pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences » au sein des écoles maternelles du quartier prioritaire.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 22 Pouvoirs : 3 Absents : 6

VOTE : POUR : 25

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 13 : Politique de la Ville – Convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation des dispositifs d'accompagnement à la scolarité

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

Comme indiqué dans la délibération précédente, le CCAS de Maromme propose, dans le cadre de sa programmation politique de la ville pour 2024, d'orienter son Programme de Réussite Educative autour de la prévention du décrochage scolaire par des actions éducatives culturelles avec l'AFEV de Rouen.

Considérant les problématiques rencontrées par certains élèves, le CCAS par sa coordinatrice du Programme de Réussite Educative (PRE), la Ville de Maromme par son service Education, l'AFEV de

Rouen sollicitée en qualité de prestataire, ont décidé de travailler en collaboration sur ces questions par la mise en œuvre de 2 types d'accompagnement :

- l'accompagnement individualisé des enfants scolarisés en cycle élémentaire et collège
- l'accompagnement vers la lecture des maternelles.

1/ l'accompagnement individualisé des enfants scolarisés en élémentaire et collège

Il s'agit de l'accompagnement par un étudiant bénévole de l'AFEV d'un enfant repéré en fragilité.

Cet accompagnement est centré sur les centres d'intérêts de l'enfant et dépasse le cadre scolaire par un travail global sur l'ouverture culturelle, l'estime de soi et l'autonomie. Il se déroule en priorité au domicile de l'enfant afin de favoriser le lien avec la famille tout au long de l'année, à raison de 2 heures par semaine. Des sorties sont organisées entre le bénévole et le jeune (cinéma, musée, bibliothèque). Les accompagnements concernent des enfants, garçons et filles, scolarisés en école élémentaire ou collège et résidant le quartier prioritaire.

2/ l'accompagnement vers la lecture des enfants scolarisés en maternelle

La petite enfance est un moment où les enfants manifestent, quel que soit leur milieu social, une curiosité et une appétence à l'égard des livres et autres objets culturels. Forte de ce constat, l'AFEV de Rouen, sollicitée par le CCAS, propose un accompagnement étudiant auprès des enfants les plus menacés d'exclusion culturelle au moment où ils font leur entrée dans l'écrit et la lecture.

L'objectif de ces accompagnements est de permettre aux enfants scolarisés en moyenne ou dernière section de maternelle de préparer leur entrée en école élémentaire. Cette action, menée en amont du parcours éducatif, s'inscrit dans **une démarche de prévention de l'illettrisme**. Hors temps scolaire, à raison de deux heures par semaine, l'accompagnement vers la lecture est mené par un étudiant bénévole au domicile des enfants, en liaison étroite avec sa famille. Chaque semaine, ces temps individuels permettent, au travers de lectures et d'actions ludiques, d'accompagner l'acquisition du langage et l'appréhension des objectifs culturels. Des sorties et des actions menées directement avec les parents sont organisées tout au long de l'année. Les accompagnements seront proposés aux enfants scolarisés sur les écoles maternelles relevant du quartier prioritaire.

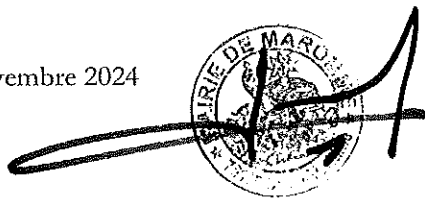
Ces accompagnements seront réalisés auprès de 30 enfants au total.

La définition du nouveau contrat de ville et donc d'une nouvelle géographie prioritaire a fait apparaître un doublement du quartier prioritaire tant en surface qu'en nombre d'habitants. C'est pourquoi, il est proposé de revenir à l'accompagnement de 30 bénéficiaires compte tenu de l'intégration des écoles Gustave Flaubert et Lucie Delarue Mardrus.

La mise en œuvre du dispositif entre les différents partenaires sera encadrée par une convention décrivant les engagements de chacun des intervenants.

La Ville de Maromme, de par sa mission de gestion du fonctionnement des écoles par ses services du pôle Education reste un partenaire de cette convention même si le programme de réussite éducative est porté par le CCAS avec le cofinancement de l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation des dispositifs d'accompagnement à la scolarité en faveur des enfants du quartier prioritaire.



Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,
- le comité des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024 validant la programmation financière 2024,
- la délibération n°18 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant approbation du nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 »,
- la délibération n° 4 du conseil d'administration du CCAS du 17 septembre 2024 validant la programmation financière complémentaire,

- **Considérant** le projet d'accompagnements individualisés en faveur des enfants du quartier prioritaire scolarisés en élémentaire/collège et maternelle, organisé par l'AFEV Rouen sur sollicitation du CCAS porteur du programme de réussite éducative pour lequel la Ville de Maromme reste partenaire au travers de ses écoles,

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation des dispositifs d'accompagnement à la scolarité.

M. Lamiray : « Si ces dispositifs sont reconduits c'est, qu'avec Mme Masurier, nous nous rendons compte qu'ils sont très efficaces ».

Mme Masurier : « Et cela démontre que nous avons une belle jeunesse, il faut le souligner. Nous avons des étudiants qui donnent d'eux-mêmes et qui sont ouverts aux autres ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 14 : Politique de la Ville – Convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences-climat scolaire » au sein des écoles élémentaires du quartier prioritaire

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

Le Contrat de Ville, signé pour la période 2024-2030, vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Il fait apparaître, dans son axe éducation, l'objectif opérationnel permettant la prise en charge des jeunes des quartiers prioritaires, afin de lutter contre le décrochage scolaire et de faciliter l'accompagnement individualisé.

Ainsi, la ville de Maromme a développé une politique de réussite éducative en faveur des enfants de son quartier prioritaire politique de la ville. Au titre de sa programmation 2024, la ville de Maromme a sollicité l'Afev pour mettre en place un dispositif de volontaires en résidence « climat scolaire » au sein des écoles élémentaires Thérèse Delbos et Gustave Flaubert.

Ce dispositif est cofinancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le diagnostic de territoire a mis en évidence que les relations entre les équipes éducatives et les parents du quartier n'étaient pas simples ; que certains enfants présentent de nombreuses difficultés scolaires, comportementales mettant en péril la qualité de la vie scolaire tant sur le temps scolaire que périscolaire.

L'objectif principal de l'action volontaire en résidence est d'agir positivement sur le climat scolaire et d'aider les jeunes en décrochage à renouer avec l'école, ceci pour lutter contre les inégalités éducatives.

Les volontaires agissent contre le harcèlement du fait de leur immersion dans l'établissement tout au long de l'année et grâce à leur proximité avec les jeunes et la relation de confiance qu'ils établissent avec eux du fait de la différence d'âge moins importante que l'équipe éducative. Ils peuvent agir principalement en détection et prévention du harcèlement, scolaire ou non, ainsi que du cyberharcèlement.

Les volontaires de l'Afev interviendront jusqu'à 18 h par semaine dans l'établissement – le volume horaire sera défini selon les actions et en accord avec les différentes parties lors de la définition du cadre opérationnel de l'action.

Le reste du temps, ils participeront à des réunions et formations au sein de l'association Afev.

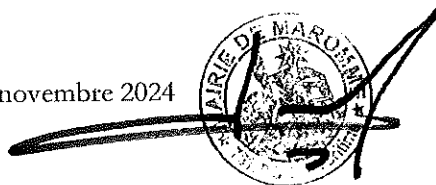
Les activités mises en œuvre seront décidées en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école concernée à partir de l'analyse du contexte local et des besoins des élèves.

Les modalités pratiques de l'action (horaires, espaces utilisés dans l'école, relations avec l'équipe pédagogique ainsi que les personnels de la Ville...) ainsi que les missions confiées seront traduites dans une fiche mission, qui sera remise et validée par les différentes parties.

Les Volontaires en résidence (VER) assurent également le lien avec la coordinatrice du Programme de Réussite Educative.

La convention ci-jointe organise la mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Maromme, l'AFEV Rouen et l'Éducation Nationale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences - climat scolaire » au sein des écoles élémentaires du quartier prioritaire.



Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,
- le comité des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024 validant la programmation financière 2024,
- la délibération n°18 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant approbation du nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 »,

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV et l'Education Nationale pour l'organisation du dispositif de « volontaires en Résidences - climat scolaire » au sein des écoles élémentaires du quartier prioritaire.

Mme Masurier : « Ce dispositif a permis de calmer un peu les enfants et de terminer l'année scolaire dans un climat un peu plus serein »

Mme Letourneur : « Ce sont des enfants de quel âge qui posaient problème ? »

Mme Masurier : « Ce sont des élèves de CM1-CM2 donc de 10-11 ans mais plutôt des élèves de CM1. Cela est un peu plus calme depuis la rentrée. Il faut rester vigilants. Cela a été difficile sur le temps de restauration mais également sur le temps scolaire. Nous avons organisé une réunion avec les enseignants et les familles de l'école G. Flaubert et l'infirmière du collège pour essayer de comprendre ce qui se passait. Il faut que les familles soient conscientes que les enfants étaient difficiles et particulièrement énervés. Mais il y a aussi des situations où les parents se battent à la sortie de l'école, il leur faut leur rappeler que ce n'est pas une attitude à avoir devant les enfants. »

Mme Tocqueville : « Concernant la cantine scolaire, il est toujours bon de rappeler aux parents que cela est un service et que cela n'est pas obligatoire. Quand les enfants ne sont pas en mesure de respecter les règles qui sont afférentes à ce service, et bien il faut les sortir du service. Les parents ont quelquefois du mal à comprendre cela car ils pensent que la cantine c'est un dû. »

M. Lamiray : « Cela n'a rien d'obligatoire et nous pourrions dans un souci de coupe budgétaire, ne plus assurer la restauration du midi. Légalement, on ne pourrait pas me le reprocher. »

M. Lamiray demande s'il y a d'autres observations ou questions. Pas de d'observations ou questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 15 : Convention avec l'AFEV pour le Dispositif KAPS
(Kolocations à projets Solidaires) - Versement des subventions pour l'année 2024-2025

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville signé pour la période 2024-2030 et qui vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, la commune de Maromme a décidé de reconduire le dispositif baptisé Mon Quartier, Ma Ville !

Ayant pour principal objectif de créer du lien entre le quartier politique de la ville et l'ensemble du territoire marommois, entre populations identifiées comme les plus fragilisées, l'institution et les dispositifs de droits communs déjà implantés sur le territoire, ce dispositif s'appuie sur une démarche participative qui vise à encourager et soutenir les initiatives des habitants, notamment des jeunes, et à valoriser des compétences locales à travers l'accompagnement et la réalisation de projets concrets.

Afin de renforcer le dispositif existant et d'amplifier la dynamique déjà impulsée auprès des habitants, la ville, en partenariat avec l'AFEV, a décidé de recourir aux Kolocations à Projets Solidaires (KAPS) comme des outils au service d'un développement durable des territoires.

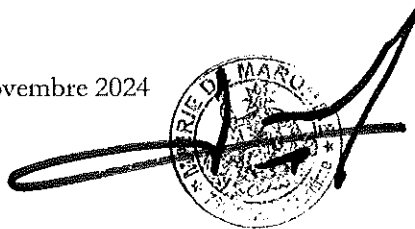
Le projet KAPS repose sur un principe simple : une colocation étudiante installée dans un quartier populaire, reliée à un projet social mené avec et pour les habitants de ce quartier.

Au titre de sa programmation 2024, le pôle Éducation, par le biais du service Enfance/Jeunesse de la ville de Maromme, et l'AFEV ont ainsi sollicité les bailleurs sociaux pour devenir partenaires du projet.

Deux logements, à proximité du quartier prioritaire (rue des Belges et Simone Veil) entièrement meublés et remis à neuf par le bailleur social, sont ainsi mis à disposition pour accueillir 6 jeunes étudiants durant une année scolaire. Ces jeunes, recrutés et accompagnés par l'AFEV, auront ainsi pour mission de renforcer le contact entre habitants de proximité, services municipaux, entre habitants du quartier et territoire élargi dans son ensemble en soutenant les initiatives locales et en développant des actions de citoyenneté.

Une convention doit être signée entre la ville et l'AFEV pour l'année scolaire 2024-2025, tandis que le projet est financé par une subvention annuelle à hauteur de 6 000 € (soit 1 000 € par étudiant) perçue de l'Etat, au titre de la Politique de la Ville, et reversée ensuite à l'association AFEV.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la présente convention.



Le Conseil municipal,

- Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- le décret d'application n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,
- la délibération n° 36 du Conseil Métropolitain du 15 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,
- la délibération n°19 du conseil municipal du 24 juin 2024 relative à l'approbation et à la signature du nouveau contrat de ville 2024-2030,

- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation du dispositif KAPS.

M. Lamiray : « J'espère que cela pourra perdurer. Sur le projet de loi de finances-Politique de la Ville, il serait bien que les services se penchent sur ce qui est prévu car, étonnement, on n'en parle pas trop. Ce serait intéressant de regarder cela. »

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 16 : Convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation des dispositifs d'accompagnement à la scolarité d'enfants scolarisés à Maromme et résidant en dehors du quartier prioritaire de la politique de la ville

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

Depuis de nombreuses années, l'association AFEV intervient sur le territoire communal et en particulier auprès des enfants résidant sur le quartier politique de la ville.

Le partenariat avec l'AFEV est important pour la ville du fait de leurs multiples initiatives auprès des familles de la ville de Maromme :

- Mobilisation des étudiants pour accompagner 50 enfants et/ou jeunes dont 20 places en dehors du territoire de la politique de la ville,

- Accompagnement sur des missions collectives sur la ville de Maromme avec les Kapseurs (partenariat avec un bailleur social),
- Accueil de jeunes volontaires en résidence pour développer des projets avec les écoles maternelles de la ville basse.

Elle propose à la collectivité de poursuivre son accompagnement individuel auprès des enfants de la ville. Ce projet est co-financé via l'appel à projet national « Plan Mentorat » de l'Etat et un financement de la ville de Maromme à hauteur de 5150 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation des dispositifs d'accompagnement à la scolarité en faveur des enfants résidant en dehors du quartier prioritaire.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AFEV Rouen pour l'organisation des dispositifs d'accompagnement à la scolarité d'enfants scolarisés à Maromme et résidant en dehors du quartier prioritaire de la politique de la ville.

M. Lamiray : « Il est un peu fastidieux de passer toutes ces délibérations tous les ans. Il serait intéressant de regarder s'il est possible que le conseil municipal me délègue la signature de toutes ces conventions, si vous en êtes d'accord bien sûr. Je demande aux services de se pencher là-dessus et de regarder ce qu'il est possible de faire. Un retour d'information serait rendu aux conseillers bien évidemment ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

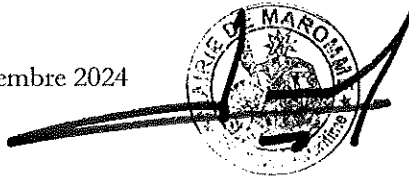
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 17 : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Métropole Rouen Normandie

PJ : 2

Rapporteur : Mme Masurier

La Caisse d'Allocations Familiales a déployé un nouveau cadre de son accompagnement des territoires depuis 2021 avec la Convention Territoriale Globale (CTG). L'enjeu est de regrouper le plus grand nombre d'initiatives éducatives et sociales dans une seule et même convention de partenariat intervenant entre la Caf et la Métropole Rouen Normandie. Les communes établissent dans ce cadre une fiche communale avec la Caf, qui vient en annexe de la CTG votée en Conseil métropolitain. Cet outil débloque alors un certain nombre de « bonus territoire CTG » qui viennent réhausser l'accompagnement financier de la Caf auprès des communes partenaires.



Ainsi, l'ensemble de nos conventions financières avec la Caf s'adosse à la CTG afin d'activer ces bonus. Il s'agit de :

- PSU (Prestation de Service Unique) – EAJE Dolto et Les Petites Frimousses : montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les places existantes soutenues par la collectivité = 1 700 € pour Dolto et 1 453,22 € pour Les Petites Frimousses,
- RPE (Relais Petite Enfance) : le montant forfaitaire du bonus territoire CTG est calculé sur la base du nombre de personnel d'animation du RPE = 10 561,12 € pour 1 ETP (Equivalent Temps Plein) animateur,
- PSO (Prestation de Service Ordinaire) – ALSH extrascolaire et périscolaire : le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence à 52166 heures d'accueil extrascolaires et 33066 heures d'accueil périscolaires (mercredi). Ainsi le montant forfaitaire du bonus territoire CTG pour les heures existantes soutenues par la collectivité est de 0,17 €/h, soit 8 868,22 € estimés pour les heures extrascolaires et 5 621,22 € estimés pour les heures périscolaires,
- Projet Ludothèque : le financement dans le cadre de la convention « Fonds public et territoire - Aide au fonctionnement des ludothèques » repose sur un forfait horaire. Pour l'année 2024-2025, le forfait sera multiplié par 1 664 h d'ouverture au public dans le cadre de l'activité de la médiathèque. Le montant du bonus est estimé 20 513 €,
- Chargé de coopération : le financement dans le cadre de la convention « Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG » consiste pour la CAF à soutenir financièrement ½ ETP de la personne désignée comme chargé de coopération. Pour l'année 2024-2025, l'agent désigné étant arrivé courant juin, le bonus sera calculé sur la base de 6 mois d'exercice de la mission. Pour les années suivantes, l'année complète sera considérée.

Par extension sur le territoire d'autres partenaires bénéficient de bonus territoire CTG :

- le CCAS pour l'Espace de Vie sociale,
- les PEP76 pour le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents),
- Liberty Crèche, pour la crèche de la Poudrerie Royale.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** d'inscrire le territoire de la commune dans la Convention Territoriale Globale 2024-2028 à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales et la Métropole Rouen Normandie, selon les termes proposés dans la fiche communale annexe,
- **D'ACTIVER** tous les « bonus territoires » correspondants dans les conventions de financement à intervenir avec la Caf.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les délibérations n°24 et 25 du 24 juin 2024 portant sur les conventions avec la Caf EAJE, RPE et ALSH,
- **Considérant** le rapport de présentation,
- **Considérant** le projet de la nouvelle Convention territoriale globale entre la Caf et la Métropole Rouen Normandie,

- **Considérant** les délibérations à intervenir portant sur les conventions Projet ludothèque et Chargé de coopération.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire le territoire de la commune dans la Convention Territoriale Globale 2024-2028 à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales et la Métropole Rouen Normandie, selon les termes proposés dans la fiche communale annexe,

- **DECIDE** d'activer tous les « bonus territoires » correspondants dans les conventions de financement à intervenir avec la Caf.

M. D'Almeida : « Mon enfant est à la crèche Liberty, dois-je m'abstenir de voter ? »

M. Lamiray : « Oui, car vous n'êtes que « usager ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 18 : Fonds publics et territoires - Convention d'objectifs et de moyens CAF Ludothèque 2024-2028

PJ : 1

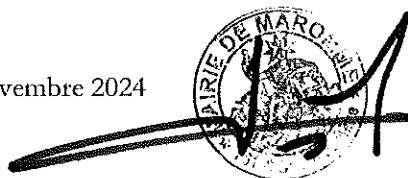
Rapporteur : Mme Masurier

Depuis l'année 2018, la Caisse d'allocations familiales soutient la Ville de Maromme dans l'objectif de développer le jeu et l'expérience ludique comme un levier éducatif majeur transversal et comme vecteur de socialisation.

Ce sont près de 1 000 heures qui sont consacrées au public chaque année dans différents lieux de la ville. La répartition du temps de travail et d'intervention sur une année se fera approximativement de la façon suivante :

- La majorité des heures sera dédiée aux temps d'ouverture et d'accueil de l'espace jeux transféré temporairement au Petit Séquoia (MMDA) ;
- Environ un quart du temps sera consacré aux interventions périscolaires dans les écoles ;
- Le reste du temps sera partagé entre le centre de loisirs (sessions de vacances) et d'autres actions de partenariat avec une priorité pour des projets intergénérationnels.

La convention d'objectifs et de moyens est arrivée à échéance le 31/12/2022. Renouvelée pour une année en 2023, la Ville de Maromme a la possibilité de reconduire cette expérience et la convention adossée pour la période 2024-2028 couverte par la nouvelle Convention territoriale globale (CTG) à intervenir entre la Caf et la Métropole Rouen Normandie.



Le financement dans le cadre de la convention « Fonds public et territoire - Aide au fonctionnement des ludothèques » repose sur un forfait horaire. Pour l'année 2024-2025, le forfait sera multiplié par 1 664 heures d'ouverture au public dans le cadre de l'activité de la médiathèque. Le montant du bonus est estimé 20 513 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens CAF Ludothèque pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n° 17 du 12 novembre 2024 portant sur la Convention territoriale Globale (CTG),
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la continuité des actions autour du jeu et l'expérience ludique comme un levier éducatif majeur transversal et comme vecteur de socialisation,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales la convention d'objectifs et de moyens CAF Ludothèque pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028 et ses éventuels avenants.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 19 : Signature d'une convention avec la CAF « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération »

PJ : 2

Rapporteur : Mme Masurier

La convention territoriale globale (CTG) est un contrat d'objectifs qui fixe une démarche stratégique d'accompagnement de la CAF, signée au niveau de la Métropole pour accompagner le déploiement des orientations stratégiques de la collectivité sur plusieurs thématiques (petite enfance, jeunesse, animation vie sociale, parentalité, accès aux droits...).

La fonction de chargée de coopération CTG :

Sous l'impulsion des élus, il conduit le projet de territoire et sa mise en œuvre en coordonnant, et développant les services aux habitants de la ville de Maromme dans une logique partenariale et en transversalité.

Le financement d'un poste existant (directrice du pôle éducation)

La caisse d'allocations familiales (CAF) peut, en complément de la Convention territoriale globale (CTG), financer partiellement les charges de personnel d'un agent de coopération qui coordonne les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de coordination des politiques socio-éducatives du territoire. En concertation avec les services de la CAF, il est proposé que le poste de direction du pôle éducation soit missionné pour piloter le projet de territoire dans le cadre de la CTG.

Le financement dans le cadre de la présente convention consiste pour la CAF à soutenir financièrement ½ ETP de la personne désignée comme chargé de coopération. Pour l'année 2024-2025, l'agent désigné étant arrivé courant juin, le bonus sera calculé sur la base de 6 mois d'exercice de la mission. Pour les années suivantes, l'année complète sera considérée.

Le positionnement du chargé de coopération :

La chargée de coopération devra appréhender l'ensemble des axes proposés soit :

- Participer au pilotage et au suivi des projets définis dans le cadre du projet social de la collectivité (impulser, repérer les marges de manœuvre, saisir les opportunités),
- Coordonner et animer les activités des établissements, des dispositifs existants, des services petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité etc...,
- Mener ses missions en lien direct avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Proposer des éléments d'arbitrage et accompagner les prises de décision en partageant l'information en continu avec les décideurs du territoire, en mobilisant des expertises internes et externes, en proposant des outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs mis en place dans une logique de transversalité,
- Tenir compte des orientations stratégiques (priorité politique et enjeux locaux), des leviers et contraintes budgétaires, des impératifs opérationnels et du diagnostic de territoire,
- Accompagner l'innovation socio-éducative en proposant un suivi et un appui méthodologique aux actions innovantes se déployant sur le territoire.

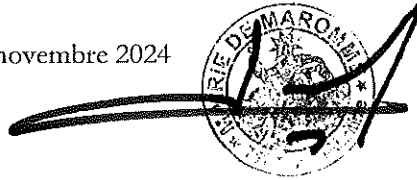
De plus, la collectivité conviendra de ses propres objectifs en fonction des besoins du territoire, la CTG permettant des financements CAF plus soutenus d'actions municipales.

Les démarches engagées par la Ville (politique de la ville et projet jeunesse) et la Métropole Rouen Normandie (prévention spécialisée) devront être prises en compte dans la définition des objectifs de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention « Pilotage de territoire - Chargé de coopération » pour la période 2024-2028.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n° 17 du 12 novembre 2024 portant sur la Convention territoriale Globale (CTG),



- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales pour le poste de Chargée de coopération.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 20 : Versement exceptionnel dans le cadre du projet éducatif NEFLE « Espaces de Langues » - Remboursement à la coopérative scolaire de l'école Thérèse Delbos élémentaire

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

Dans le cadre du projet éducatif NEFLE (Notre Ecole, Faisons-La Ensemble) « Espace de Langues » sur l'école Delbos élémentaire, la directrice Mme EISELE a effectué des achats de livres scolaires en langue anglaise :

- En Grande-Bretagne, pour un montant de factures de 141,92 Livres Sterling, soit 170,41 € selon un taux de change de conversion en euros au 30/09/2024,
- En Irlande, pour un montant de factures de 53,49 €.

La somme totale est arrêtée à 223,90 €.

A titre exceptionnel, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à verser cette somme à la coopérative scolaire de l'école Thérèse Delbos élémentaire à hauteur du montant engagé précité.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n° 10 du 16 avril 2024,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser la somme de 223,90 € sur la base des tickets d'achat de la directrice à la coopérative de l'école Thérèse Delbos élémentaire pour le déploiement de l'action éducative du projet NEFLE.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 21 : Subventions aux coopératives scolaires – projets artistiques et culturels 2024-2025

Rapporteur : Mme Masurier

Chaque année, la ville alloue un montant de subvention pour doter les coopératives scolaires afin de mener à bien certains projets artistiques et culturels « avec les enfants et pour les enfants ».

Les arts sont, en effet, la porte qui donne accès aux autres savoirs, en même temps qu'elle ouvre à d'autres langages.

L'éducation artistique et culturelle à l'école répond à trois objectifs :

- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire,
- Développer et renforcer leur pratique artistique,
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Pour l'année scolaire 2024-2025, le SHED, propose à la totalité des classes de l'école Jules Ferry de travailler avec un artiste.

La classe pilote créera, avec l'artiste invité, une exposition au SHED, à partir de la collection du FRAC Normandie. Les autres classes rencontreront l'artiste et suivront des ateliers. De plus, toutes les classes visiteront les 5 expositions de l'année du SHED. Enfin, un rendez-vous particulier sera organisé pour chaque classe et leur famille.

Dans le cadre de ce projet, le SHED a déposé et obtenu une subvention de la DRAC qui permet d'associer l'école Jules Ferry, le collège Alain ainsi que le collège Emile Verhaeren.

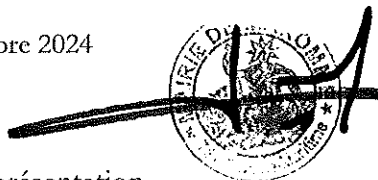
MONTANT PROPOSÉ DE SUBVENTION :

COOPERATIVE SCOLAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION
Coopérative scolaire Jules Ferry Academix # 3	1 800 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 1 800 € à la coopérative scolaire Jules Ferry.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités locales,
- Vu le vote du Budget Primitif 2024 de la ville,



- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la subvention exceptionnelle pour les projets artistiques et culturels 2024-2025 de la façon suivante :

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Coopérative scolaire Jules Ferry Academix # 3	1 800 euros

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 **Votants : 27** **Pouvoirs : 4** **Absents : 5**

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 22 : Subventions aux coopératives scolaires - projets pédagogiques 2024-2025
Rapporteur : Mme Masurier

Chaque année, la ville alloue un montant de subvention pour doter les coopératives scolaires afin de mener à bien certains projets pédagogiques « avec les enfants et pour les enfants ».

La coopérative permet ainsi aux enfants de préparer avec leur enseignant des sorties culturelles, sportives, patrimoniales tout au long de l'année, mais aussi de préparer des projets d'envergures autour de la pratique artistique et culturelle ou bien encore de partir en classe de découverte.

C'est ainsi que la ville accorde une subvention pour participer au financement :

- des projets d'école pour les maternelles. Le projet proposé par une école devra être commun entre l'équipe enseignante et profiter à tous les enfants,
- des projets d'école pour les élémentaires en lien avec la politique municipale liée à la pratique sportive et dans la continuité du « savoir nager » mis en place dans les écoles ou des projets particuliers,
- des classes de découverte pour les écoles élémentaires avec 5 jours avec nuitées au minimum.

La subvention de la Ville à chaque coopérative scolaire permet de limiter la participation financière des familles.

A ce titre, les directions d'école transmettent des fiches projets au service vie scolaire. Ces actions ont été préalablement validées d'un point de vue pédagogique par l'Inspection Académique.

Le montant de la subvention est défini de la manière suivante :

- La ville propose le financement à hauteur de 120 € par enfant pour les classes de découverte pendant 5 jours avec nuitées. La capacité maximale de financement est de 140 enfants sur les 3 écoles élémentaires,
- Quant aux écoles maternelles, la ville finance les projets d'école à hauteur de 4,50 € par enfant pour une capacité maximum de financement de 428 enfants sur les 4 écoles maternelles.

MONTANTS SUBVENTIONS PROPOSÉS :

	Effectif	Montant participation de la Ville par enfant	Montant total de la subvention	Montant versé en 2024
École élémentaire : classe de découverte / projet d'école				
École Gustave Flaubert : semaine de stage de voile à la base nautique de Bédanne	82		3 250 € demandé duquel est déduit le reliquat de 1 440 € lié aux enfants non partis sur le séjour au Mont Saint Michel en juin 2024	1 810,00 €
École Jules Ferry : médiation animale	12	120 €	1 440,00 €	1 440,00 €
École maternelle : projet d'école				
École Robert Desnos : les 5 continents	93	4,50 €	418,50 €	418,50 €
École Thérèse Delbos maternelle : développement du langage	121	4,50 €	544,50 €	544,50 €
École Lucie Delarue Mardrus : devenir éco-citoyen	116	4,50 €	522,00 €	522,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les montants 2024 ci-dessus aux coopératives scolaires, soit 4 735,00 €.



Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités locales,
- Vu le vote du budget primitif 2024 de la ville,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions complémentaires pour les projets pédagogiques 2024-2025 de la façon suivante :

	Effectif	Montant participation de la Ville par enfant	Montant total de la subvention	Montant versé en 2024
École élémentaire : classe de découverte / projet d'école				
École Gustave Flaubert : semaine de stage de voile à la base nautique de Bédanne	82		3250 € demandé duquel est déduit le reliquat de 1440 € lié aux enfants non partis sur le séjour au Mont Saint Michel en juin 2024	1 810,00 €
École Jules Ferry : médiation animale	12	120 €	1440,00 €	1 440,00 €
École maternelle : projet d'école				
École Robert Desnos : les 5 continents	93	4,50 €	418,50 €	418,50 €
École Thérèse Delbos maternelle : développement du langage	121	4,50 €	544,50 €	544,50 €

École Lucie Delarue Mardrus : devenir éco-citoyen	116	4,50 €	522,00 €	522,00 €
---	-----	--------	----------	----------

M. Lamiray : « Tous les projets pédagogiques sont présentés à l'inspectrice et sont retenus par l'Education Nationale. La ville n'interfère pas dans les choix des projets. »

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 23 : Signature de la convention « forfait communal » relative à la participation aux frais de scolarité pour les élèves marommais des écoles élémentaire et maternelle Providence – Ecole Sainte Thérèse

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

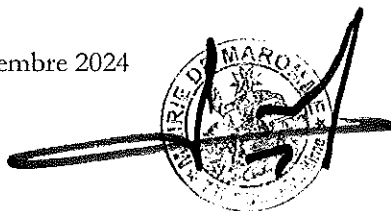
Conformément à la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 et à la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires et maternelles publiques et privées sous contrat d'association, la ville a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur le territoire de la commune et scolarisés sur l'établissement privé sous contrat d'association « La Providence- Sainte Thérèse » géré par l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique).

En application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public par les collectivités. Ainsi, la loi nous impose de participer à hauteur des dépenses réelles de fonctionnement moyennées par élèves scolarisés dans nos écoles publiques.

Après étude de nos dépenses, il est donc proposé que la ville participe aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire Sainte Thérèse à hauteur de :

- 725 euros par élève marommais en élémentaire,
- 1369 euros par élève marommais en maternelle.

Ces montants correspondent aux prix de revient par élève marommais scolarisés sur les établissements publics du territoire strictement rapporté au temps scolaire.



Le nombre d'élèves sera arrêté chaque mois d'octobre sur la base de l'effectif réel de l'établissement. Ce calcul permettra de définir le montant total à inscrire au budget communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) Ste Thérèse pour les années scolaire à venir 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association accueillant des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,
 - Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
 - Vu le code de l'éducation,
 - Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention « Forfait communal » avec l'école Providence - Sainte Thérèse pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et ses éventuels avenants.

M. Didier Hardy : « Les ATSEM sont des salariés fonctionnaires marommois ou des salariés du secteur privé ? »

Mme Masurier : « Ce sont des employés de l'OGEC Sainte-Thérèse ».

M. Lamiray : « Je souhaiterais qu'on ajoute à cette délibération que nous nous acquitterons des sommes proposées sur présentation de la liste des élèves et de leurs adresses. »

Mme Masurier : « C'est indiqué dans la convention et nous avons la liste à chaque fois. »

Mme Tocqueville : « C'est un engagement qui nous amène à 2027. C'est un peu gênant car nous ne savons pas à quoi ressembleront les finances, les effectifs en 2027. Il n'y a pas moyen de mettre une petite nuance, une petite précision là-dessus ? »

M. Lamiray : « L'intérêt est que le prix est bloqué sur 3 ans. Il est calculé sur une estimation et c'est dans notre intérêt. Je rappelle que si nous n'avions pas cet établissement dans notre commune, nous devrions participer à la scolarisation de tous les enfants habitants dans la commune scolarisés dans n'importe quel établissement privé. »

M. Lamiray demande s'il y a d'autres observations ou questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 24 : Subvention à la Métropole Rouen Normandie
au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

PJ : 1

Rapporteur : M. Quentin Fernandes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue un des éléments de la lutte contre la pauvreté et les exclusions.

Le FAJ concerne les jeunes de 18 à 25 ans, qui rencontrent, pour de multiples raisons, des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale mais aussi, lors de situations d'urgence, pour assurer leur subsistance.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, sur notre territoire, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « aide aux jeunes en difficultés ».

Les aides du FAJ sont accordées suite à l'avis de 2 comités locaux d'attribution territoriaux, organisés par les Missions Locales, auxquelles la gestion du FAJ a été confiée. L'objectif de ces comités bimensuels est d'associer à l'examen des demandes, les financeurs (Métropole et communes) et les partenaires de proximité (associations impliquées localement dans l'insertion des jeunes et le Département).

Les jeunes peuvent solliciter le FAJ pour financer notamment : un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou d'une décohabitation, une formation, le permis de conduire nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel, une mallette pédagogique indispensable à leur formation...

En 2023, le FAJ a soutenu 621 jeunes de la Métropole pour un montant total de 270 495,36 €. Pour la ville de Maromme, 16 jeunes ont été aidés pour un montant de 7 262,73 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

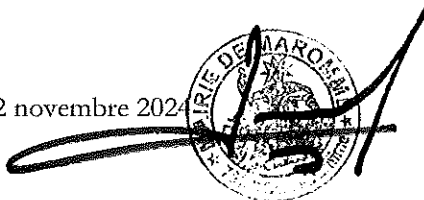
- de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 2 563,58 € (11 146 habitants x 0,23 €/habitants). Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer le bordereau de participation 2024 au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°25 du Conseil Municipal du 2 octobre 2015,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) d'un montant de **2 563,58 €** à la Métropole Rouen Normandie,



- **PRECISE** que le crédit est inscrit au chapitre 65 du budget de la ville,
- **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer le bordereau de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2024.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 25 : Subvention au Département de Seine-Maritime

Fonds de solidarité logement

PJ : 1

Rapporteur : Mme Poulain

Le Département de Seine Maritime propose à la commune de Maromme une convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité au logement (FSL) pluriannuelle afin de permettre une simplification administrative.

La précédente a été signée suite à la délibération n°16 du Conseil Municipal du 19 octobre 2021, pour une durée de 3 ans.

La convention pluriannuelle étant arrivée à son terme, une nouvelle convention avec le Département de Seine Maritime doit être envisagée pour les années 2024, 2025, 2026.

Il est rappelé que ce fonds est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste indispensable pour aider les ménages à accéder ou se maintenir dans un logement décent.

Il contribue, selon les ménages, à faciliter certaines situations et constitue parfois une véritable porte d'entrée vers le logement (prêt pour le 1^{er} mois de loyer, cautionnement, garantie des loyers, factures d'eau ou d'énergie etc...).

Il est précisé qu'en 2023, le montant de subvention était de 8 155 €, alors que la somme totale des aides accordées aux ménages marommois dans le cadre du FSL s'élevait à 29 502,40 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la convention précitée, d'accorder une subvention de 8 470,96 € (0,76 € X 11 146 habitants) au Département de Seine-Maritime au titre du Fonds de Solidarité Logement. Les crédits ont été inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du 10 mai 2021 portant sur le concours financier des collectivités locales et de leurs groupements au Fonds de Solidarité Logement,

- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 8 470,96 € pour l'année 2024 au Département de Seine-Maritime au titre du Fonds de Solidarité Logement.

- **PRECISE** que le crédit est inscrit au chapitre 65 du budget de la ville.

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer avec le Département de Seine Maritime, la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour 2021 et reconductible tacitement deux fois avec un préavis de deux mois pour dénoncer la convention et ses éventuels avenants.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 26 : Mise en place de mesures de responsabilisation

PJ : 2

Rapporteur : Mme Poulain

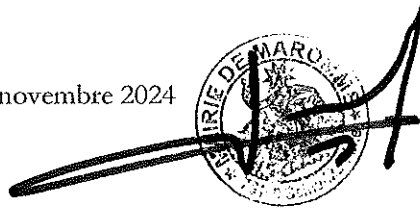
L'article R511-12 du code de l'éducation prévoit que sauf dans les cas où le chef d'établissement est tenu d'engager une procédure disciplinaire et préalablement à la mise en œuvre de celle-ci, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative.

La mesure de responsabilisation consiste à proposer aux élèves une alternative à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement scolaire. L'élève participe à des activités de solidarités, culturelles ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Les objectifs sont :

- Responsabiliser l'élève en lui faisant prendre conscience de l'existence de règles, de leurs contenus et des conséquences de ses actes,
- Développer l'empathie et le sens de la responsabilisation afin de lui permettre de s'impliquer pour sa sanction dans une activité « éducative » et ainsi témoigner de sa volonté de réfléchir et d'agir sur la portée de son acte,
- Prévenir le décrochage scolaire : en évitant que l'élève n'entre dans un processus de déscolarisation et en lui permettant de découvrir une profession.

Le chef d'établissement scolaire peut prononcer une mesure de responsabilisation en fonction des faits reprochés et du profil de l'élève.



Dans le cadre du schéma de tranquillité publique que nous avons présenté à nos partenaires lors du dernier Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, nous avons proposé de mettre en œuvre les mesures de responsabilisation.

Le partenariat engagé avec les chefs d'établissement du collège Alain et des lycées de secteur d'une part, et le travail mené en amont avec les services communaux pour accueillir des jeunes dans le cadre des mesures de responsabilisation d'autre part, nous permettent maintenant de conventionner avec les établissements scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention relative à la mise en place des mesures de responsabilisation,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention idoine.

M. Lamiray : « L'idée c'est que lorsqu'un élève est exclu, il ne reste pas chez lui à jouer à la console ou qu'il vienne à la sortie du collège narguer ses camarades mais de l'intégrer dans nos services avec cette mesure de responsabilisation qui s'applique au collège Alain mais aussi au Lycée Bernard Palissy».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 27 : Demande de subvention ALM

Rapporteur : Mme Bréham

Le club de couture Coutur'Créa a souhaité dissoudre l'association à l'issue de la saison 2023/2024 en raison du départ à la retraite de la professeure de l'association notamment.

Activité très prisée sur la commune l'ALM a souhaité reprendre l'activité couture pour permettre aux adhérents de bénéficier de cette activité pour la saison 2024/2025.

Dans le cadre de la clôture des comptes de l'association, l'USSAF a constaté une erreur sur le versement des cotisations sur le salaire de la professeure.

L'organisme a réclamé à l'association le versement d'une somme de 906 € pour régularisation. Aussi compte tenu du caractère urgent de clôturer les comptes de l'association, l'ALM a donc réglé cette somme à l'URSSAF.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 906 € à l'ALM pour compenser la dépense relative à l'association Coutur'Créa.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du budget primitif 2024 de la ville,

- Considérant le rapport de présentation,
- Considérant la demande de subvention de l'ALM,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 906 € à l'association ALM.

Mme Masurier : « Je suis étonnée qu'une association s'arrête parce qu'elle n'a plus son cadre.

Mme Bréham : « Ce n'est pas uniquement pour cette raison. Effectivement il y a le départ de la professeure mais aussi une volonté d'arrêter l'activité ».

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 25 Absents : 5

Ne prennent pas part au vote : M. Lamiray – Mme Sarta

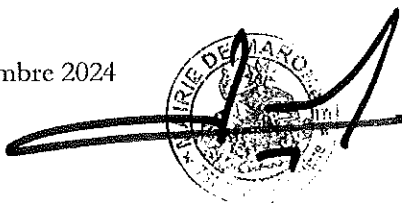
VOTE : POUR : 25

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 28 : Demande de subvention CAMATT

Rapporteur : Mme Bréham

Le club de tennis de table de la Ville de Maromme souhaite renouveler l'ensemble des maillots compétitions de l'association. Etant basé sur deux communes, ce dernier souhaite faire apparaître les logos des deux villes sur les nouveaux maillots avec le coût que cela peut engendrer.



L'association demande donc une participation des communes sous forme de subventions afin de pouvoir absorber le coût de flocage des maillots, conséquent pour l'association, qui prend déjà en charge l'achat des maillots.

La Ville de Canteleu verserait la même subvention pour le flocage du logo de la commune.

Pour cela il est demandé au conseil municipal de la ville d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € au CAMATT.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
 - **Vu** le vote du budget primitif 2024 de la ville,

 - **Considérant** le rapport de présentation,
 - **Considérant** la demande de subvention du CAMATT,
 - **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association CAMATT.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 29 : Convention Piscine Aqualoup Canteleu 2024/2025

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

Comme chaque année la ville de Maromme sollicite le centre Aqualoup de la ville de Canteleu pour les séances de natation scolaire à destination des élèves scolarisés en élémentaire.

Cette année encore nous souhaitons profiter de la qualité de l'équipement sportif et de l'encadrement des activités aquatiques pour les jeunes marommois.

Le coût de location pour la piscine de Canteleu est de : 75,95 € par classe et par séance.

Pour l'année scolaire 2024/25 cela représente un montant total de 12 303,58 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la piscine de Canteleu pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la convention d'utilisation du Centre Aquatique Aqualoup de Canteleu pour les séances de natation des écoles de Maromme,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 30 : Convention Piscine Christine Caron Déville-lès-Rouen **2024/2025**

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

Dans la continuité de la mise en place de créneaux piscine pour l'école Delbos à la piscine de Déville en 2023 la ville de Maromme sollicite la piscine Christine Caron de la ville de Déville-lès-Rouen pour les séances de natation scolaire à destination des élèves scolarisés en élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette année encore nous souhaitons profiter de la qualité de l'équipement sportif et de l'encadrement des activités aquatiques pour les jeunes marommois.

Le coût de location pour la piscine de Déville-lès-Rouen est de : 75 € par classe et par séance.
Pour l'année scolaire 2024/2025 cela représente un montant total de 5 250 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la piscine de Déville-lès-Rouen pour l'année scolaire 2024/2025.

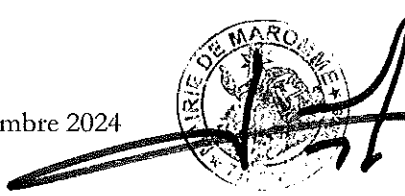
Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la convention d'utilisation de la piscine Christine Caron de Déville-lès-Rouen pour les séances de natation des écoles de Maromme,



- d'autoriser le Maire à signer la convention.

M. Lamiray : « Il faudrait regarder l'opportunité d'utiliser les transports en communs pour certaines écoles. En effet, certaines écoles utilisent des cars mais la métropole a mis en place la gratuité des transports en commun pour se rendre aux activités sur le temps scolaire. Au-delà de l'économie, il serait ce serait intéressant et vertueux de regarder cela même si cela met un peu plus de temps de se déplacer en transport en commun. Il y a aussi le déplacement à pied, les élèves de l'école Gustave Flaubert pourraient se rendre à la piscine en longeant la balade du Cailly. Pour information, ceux de l'école Delbos s'y rendent de cette manière. »

Mme Masurier : « Il ne faut pas que le temps de transport grève le temps de cours à la piscine ».

M. Lamiray : « Ce sujet est à étudier et il faut voir ce qu'il est possible de faire. »

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 31 : Convention et subvention avec l'association « Les convois d'Irina »

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

Lors de la délibération n°9 de la séance du 17 octobre 2023, le Conseil municipal a été invité à se prononcer sur la mise à disposition d'un local à l'association « Les convois d'Irina », afin d'y stocker les denrées en partance pour l'Ukraine. Le local proposé, d'une surface de 250 m², est inclus dans la zone artisanale du Moulin à Poudre.

Pour le renouvellement de cette convention, est intégrée aux modalités de durée de la convention, une tacite reconduction de la convention tous les ans sur une durée de 5 ans. Une modification de la durée du préavis de rupture de la convention est également apportée, pour passer cette dernière de 15 jours à 1 mois.

Il convient donc de leur attribuer une subvention correspondant au montant du loyer demandé. Le loyer et la subvention vont s'établir comme suit. Pour une superficie de 250 m² : 1457 € TTC par mois, pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024. Soit un montant total de 8 742 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et de voter une subvention venant compenser le coût du loyer de cet entrepôt, occupé par l'association « les Convois d'Irina », à hauteur de 8 742 € pour le temps d'occupation prévue.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la commission n°3 consultée,
- Vu le budget primitif 2024 de la ville,
- Vu la délibération n°9 du conseil Municipal du 17 octobre 2023,

- **Considérant** le rapport de présentation concernant la délibération relative à la signature de la convention pour le prêt d'un local à l'association « Les Convois d'Irina » et l'attribution d'une subvention à cette même association,
- **Considérant** les demandes de subvention des associations hébergées dans les locaux industriels pour l'année 2024,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux industriels de la Ville avec l'association « Les Convois d'Irina ».

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 8 742 € à l'association « Les Convois d'Irina », pour compenser son hébergement dans les locaux industriels pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024.

M. Lamiray demande s'il y a des observations ou questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Votants : 27 Pouvoirs : 4 Absents : 5

VOTE : POUR : 27

VOTE A L'UNANIMITE

M. Lamiray : « Pour répondre à la question de Mme Bréham sur la délibération n° 3 sur les créances irrécouvrables, dans « Autres », nous trouvons toutes les petites créances qui sont en dessous du seuil permettant des poursuites. Quand les créances sont en dessous du seuil, le trésorier n'engage pas de poursuites car les actions menées pour cela reviendraient plus cher que la créance elle-même. »

Informations :

- Décision du maire :

- Décision n° 2024 - 20 du 05/09/2024 : Bail dérogatoire FM Auto, local n°701, 250 m², 1 214,17 € HT par mois du 06/09/2024 au 28/02/2025

- Décision n° 21 du 20/09/2024 : Demande de subvention au Conseil Départemental séjour Gustave Flaubert du 17 au 21/06/2024

- Décision n° 22 du 14/09/2024 : Bail habitation Claude Capron - logement école L. Delarue Mardrus - à partir du 49 m² - tarif 342,93 € / mois

- Décision n° 23 du 09/10/2024 : Modification pour cause d'erreur matérielle de la délibération n° 16 du 16/04/2024 relative à la détermination de l'intérêt communal



L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'assemblée et lève la séance à 21h20.

Le Secrétaire de séance,

Mme Christelle Poulain

Le Maire



David Lamiray

